

Groupe Hospitalier Rance Emeraude Direction Générale ☎ 02.99.21.20.12 direction@cht-ranceemeraude.fr	DECISION	DEC 24 104
Publication internet Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Remplace la décision n° 24 039 du 07/03/2024	Saint-Malo, le 17 octobre 2024

**Décision portant délégation de signature aux cadres
de la Direction du Patrimoine et des Travaux**

Le Directeur, ordonnateur principal du Groupe Hospitalier Rance Emeraude,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 6143-7 et D 6143-33 et suivants,

Considérant la décision de l'ARS Bretagne n° 2023/29 du 26 décembre 2023 relative à la demande de fusion par absorption déposée par les Centres Hospitaliers de Saint-Malo, Dinan et Cancale,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion prononçant l'affectation de **Monsieur François CUESTA**, à compter 1^{er} janvier 2024, en qualité de Directeur du Groupe Hospitalier Rance Emeraude,

Vu l'organigramme de Direction en date du 7 octobre 2024,

DECIDE

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Philippe PERROT** :

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur **Gaël HARNOIS**, Responsable du service technique (site de Saint-Malo), à la Direction du Patrimoine et des Travaux du Groupe Hospitalier Rance Emeraude pour signer :

- Les engagements et les liquidations de dépenses (bons de commande, factures...) concernant les achats de pièces détachées des services techniques du GHRE, les travaux et réparations d'entretien de la Direction du Patrimoine et des Travaux jusqu'à 5 000 € HT,

Article 2

Délégation est donnée à Monsieur **Tony MOREAU**, Responsable sécurité, référent Sureté GHRE, à la Direction du Patrimoine et des Travaux du Groupe Hospitalier Rance Emeraude pour signer :

- Les engagements et les liquidations de dépenses (bons de commande, factures...) concernant les achats de pièces détachées des services techniques du GHRE, les travaux et réparations d'entretien de la Direction du Patrimoine et des Travaux jusqu'à 5 000 € HT,

Article 3

Délégation est donnée à Monsieur **Jérôme PUCHER**, Responsable du service technique du site de Dinan, à la Direction du Patrimoine et des Travaux du Groupe Hospitalier Rance Emeraude pour signer :

- Les engagements et les liquidations de dépenses (bons de commande, factures...) concernant les achats de pièces détachées des services techniques du GHRE, les travaux et réparations d'entretien de la Direction du Patrimoine et des Travaux jusqu'à 5 000 € HT,

Article 4

La présente décision **prend effet à compter du 7 octobre 2024** et remplace toutes les décisions antérieures.

Article 5

La présente décision sera portée à la connaissance du Trésorier Principal Receveur du Groupe Hospitalier Rance Emeraude.

Article 6

Conformément aux articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la Santé Publique, cette décision sera notifiée aux intéressés et sera publiée sur le site internet du Groupe Hospitalier Rance Emeraude.

Article 7

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés.

Le Directeur


François CUESTA